

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N° DM\_2024\_0050**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**10160R CRECHE RIBAMBELLE –  
MODIFICATION DE LA SOUS – REGIE  
DE RECETTES**

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux Maires délégués et aux Conseillers Municipaux délégués, modifié par l'arrêté n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023, n°AR\_2023\_4395\_CC du 20 octobre 2023, n°AR\_2023\_4810\_CC du 20 novembre 2023 et n°AR\_2023\_5065\_CC du 07 décembre 2023,

Vu la délibération n° 2020-159 du conseil municipal du 5 juillet 2020 autorisant le maire à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-172 du conseil municipal du 30 juin 2022 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu la décision DM\_2022\_0177\_CC du 31 mai 2022 créant une sous-régie de recettes pour l'encaissement des recettes des activités liées à l'accueil des jeunes enfants,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin en date du 20 mars 2024,

1<sup>er</sup> niveau nomenclature préfecture 7  
2<sup>ème</sup> niveau nomenclature préfecture 10

## DECIDE

**Préambule :** La sous-régie « 10160R Crèche Ribambelle » de la régie de recettes « 10160 Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants » a été créée il y a presque 2 ans. Un ajustement des moyens de paiement doit être fait. Il convient d'ajouter le paiement par CESU (Chèque Emploi Service Universel).

**ARTICLE 1 :** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, il est institué une sous-régie de recettes auprès de la régie « 10160 Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants ».

**ARTICLE 2 :** cette sous-régie est installée 25 rue Jean Moulin - Equeurdreville-Hainneville - 50120 Cherbourg-en-Cotentin.

**ARTICLE 3 :** la sous-régie encaisse les produits suivants :

- Frais de garde des enfants dans les structures,
- Participations aux animations.

**ARTICLE 4 :** les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal et CESU (Chèque Emploi Service Universel).

**ARTICLE 5 :** les recettes de la sous-régie « 10160R Crèche Ribambelle » sont encaissées sur le compte DFT de la régie principale « 10160 Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants ».

**ARTICLES 6 :** le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

**ARTICLE 7 :** le sous-régisseur est tenu de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et, au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 8 :** le sous-régisseur est tenu de verser au régisseur la totalité des pièces justificatives de recettes au même rythme que les remises des fonds et, en tout état de cause, lors de leur sortie de fonctions.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Maire et Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 10 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 20 mars 2024.

Le Maire,  
Benoît ARRIVÉ

